

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Association pour le droit de mourir dans la dignité

Journal No 62 - Avril 2015 - Paraît 2 fois par an - Tirage : 21'500 ex.



Invitation
Assemblée générale
du 25 avril 2015
à Martigny

Photographe : Adriano Pletti

Table des matières

- Editorial - Dr Jérôme Sobel, Président	Page	1
- Ordre du jour - Assemblée générale du 25.4.2015	Page	2
- Assemblée générale - Invitation - Plan	Pages	3 - 5
- Graphiques des activités 2014	Pages	6 - 10
- Quelques réflexions du Président Dr Sobel	Pages	11 - 14
- Présentation des comptes 2014	Pages	15 - 18
- Rapport de l'organe de contrôle	Page	19
- Article du Dr Christian Lalive d'Epinay	Pages	20 - 26
- Le 'Mot de Daphné' - Dresse Daphné Berner	Pages	28 - 30
- Témoignage d'un accompagnateur M. P. Grosjean	Pages	31 - 32
- Nouvelles de l'étranger par M. J.-J. Bise	Pages	33 - 36
- Discours de M. Desmond Tutu par M. J.-J. Bise	Pages	37 - 41
- Communication de Mme Suzanne Pletti	Pages	42 - 43
- Liste des membres du comité 2014	Page	44
- Bulletin d'adhésion à EXIT Suisse romande	Page	45



www.exit-suisse-romande.ch
www.exit-geneve.ch
www.admd.ch
www.exit-admd.ch

Comité de rédaction et conception du journal-bulletin :

J. & W. Walz et K. Rophille - Photos : Adriano Pletti

Photo de la couverture : parc de la Fondation Gianadda à Martigny

Une consolidation significative !

L'année 2014 restera pour notre association une cuvée d'exception à marquer d'une pierre blanche.



*Par rapport à 2013, nous avons augmenté le nombre de nos membres de plus de 10% et le 31 décembre 2014, nous avons atteint le chiffre record de plus de **20'500** adhérents.*

Mais 2014 restera surtout exceptionnelle pour une autre raison et nous devons en remercier très chaleureusement Mme Janine Walz et M. William Walz ; grâce à leurs efforts, notre association a pu acquérir des locaux dans la limite des coûts autorisés par l'assemblée générale 2013.

Notre secrétariat, qui était à l'étroit dans un petit 3 pièces loué au chemin de la Petite-Boissière à Malagnou, a pu déménager dans un 5 pièces, près de la gare de Cornavin au centre de Genève, qui est la propriété de notre association.

Ce déménagement constitue une consolidation significative pour notre association qui assure ainsi sa pérennité.

Ce résultat est aussi un succès collectif du travail de longue haleine du comité et du groupe des accompagnatrices et accompagnateurs. C'est encore la matérialisation du soutien de nos membres à travers les cotisations et les dons généreux.

Je suis un président heureux et je vous remercie tous de votre effort commun pour notre association EXIT A.D.M.D. Suisse Romande.

Dr Jérôme Sobel, Président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Assemblée générale 2015 réservée uniquement aux membres

Chers membres,
Nous avons le plaisir de vous inviter à notre assemblée générale
ordinaire 2015, qui se tiendra le :

Samedi 25 avril 2015, à 15 heures

Hôtel Vatel **** Centre du Parc
Rue Marconi 19 à Martigny

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du **26 avril 2014** qui avait eu lieu au Palais de Beaulieu à Lausanne, veuillez vous référer au journal-bulletin No 61 du mois de septembre 2014
2. Rapport du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel, président
3. Rapport de la trésorière Mme Janine Walz
4. Rapport des vérificateurs des comptes (organe de contrôle), en l'occurrence la fiduciaire Nouvelle SA de Genève
5. Présentation du diaporama 2014 par Mme Gabriela Jaunin
6. Exposé concernant la Fédération mondiale des organisations d'assistance au suicide par M. Jean-Jacques Bise.
7. Cotisation annuelle 2015
8. Election du comité
9. Conférence de Me **Yves Grandjean**, avocat, intitulée :
«Les leçons du procès de Neuchâtel»
avec la participation du Dr Philippe Freiburghaus
10. Propositions et divers



Assemblée générale 2015

réservée uniquement aux membres



Un parking gratuit est à votre disposition !

Coordonnées GPS :
N 46° 6' 33.76» E 7° 5' 4.07»

La gare CFF de Martigny
est à 1.6 km.

Durée du trajet en taxi :
env. **4 minutes**

Site Internet :
<http://www.taxiproxi.ch/tarif-taxi-ville-martigny-gare-cff>

Assemblée générale 2015

Les membres qui désirent poser des questions importantes, d'intérêt général, lors de l'assemblée sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXIT A.D.M.D. **au moins 10 jours** à l'avance.

Conformément aux statuts (art. 23, 3e al.) vous avez la possibilité de vous faire représenter par un membre du comité, au cas où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée générale. Vous trouverez, en annexe, une carte-réponse qu'il suffira de nous renvoyer complétée et signée.

Afin de faciliter le contrôle des entrées et du nombre de membres présents, nous vous prions de vous munir **de votre carte de membre** ou de l'enveloppe de la présente convocation.

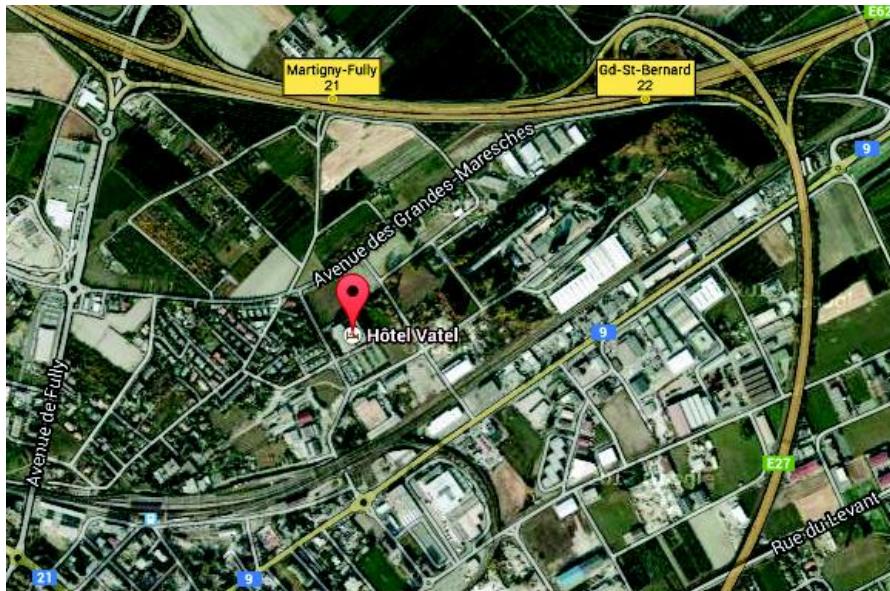
A l'issue de l'assemblée, nous organiserons comme d'habitude une verrée et nous espérons être honorés de votre présence.

Dans cette attente, nous vous présentons, chers membres, nos meilleures salutations.

Annexe : Une carte-réponse vous permettant soit **d'annoncer votre présence**, soit **d'envoyer une procuration**, si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée générale.



Assemblée générale 2015



Informations pratiques pour vous rendre à l'hôtel Vatel de Martigny :

Sur l'autoroute, depuis Genève :

Autoroute N1 direction Lausanne, Berne, à Vevey, prendre la N9 vers Montreux-Grand-St-Bernard-Simplon, 1 km après le relais du Grand-St-Bernard, sortez à Martigny-Fully et continuez jusqu'à Martigny. Au premier giratoire, prenez la 3ème sortie, puis tournez à droite après environ 500 m.

Assemblée générale 2015

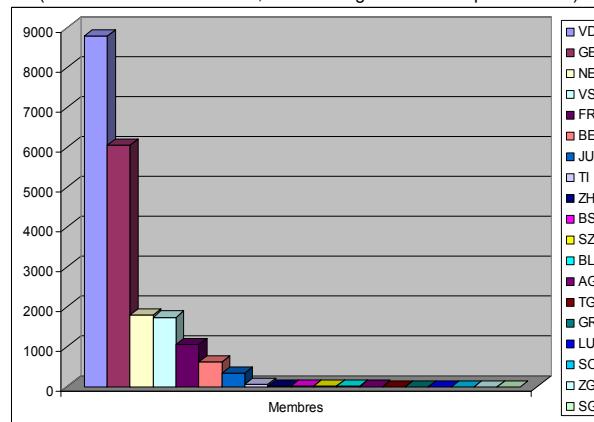
Activités 2014



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre de membres au 31.12.2014 : 20'507

(Membres en 2013 : 18'564, soit une augmentation de plus de 10%)



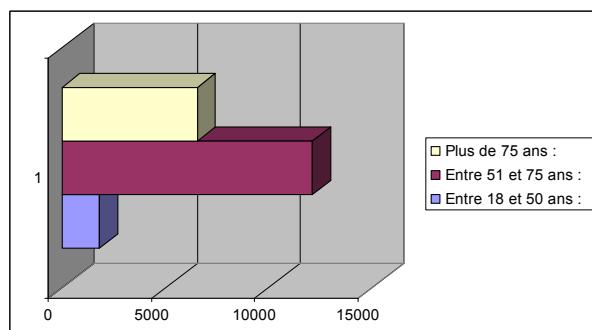
Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT1_2014_membres.pps



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Membres entre 18 et 50 ans :	1'843	9.00 %
Membres entre 51 et 75 ans :	12'110	59.05 %
Membres de plus de 75 ans :	6'554	31.95 %

Nombre de membres le 31.12.2014 : 20'507



Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT3_2014.pps

Assemblée générale 2015

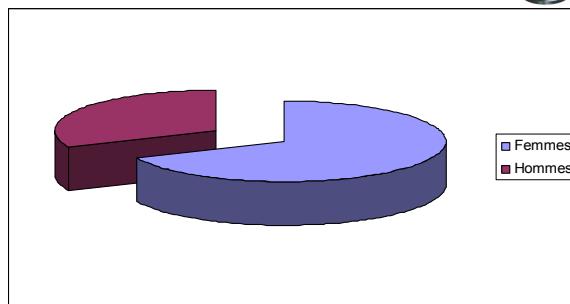
Activités 2014



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre
de **femmes** au 31.12.**2014** : **13'902** 67.79%
d'**hommes** au 31.12.**2014** : **6'605** 32.21%

Total : **20'507**



Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT2_2014_sexe.pps



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre de demandes d'assistances au suicide reçues en 2014

Etudiées par les médecins conseils : **278**
Dossiers acceptés : **269** Dossiers en attente : **6**
Dossiers refusés ou sans suite : **3**



Acceptés Vaud	:	113
Acceptés Genève	:	81
Acceptés Neuchâtel	:	34
Acceptés Fribourg	:	11
Acceptés Valais	:	19
Acceptés Berne	:	7
Acceptés Jura	:	4

Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT7_2014.pps

Assemblée générale 2015

Activités 2014



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre d'assistances au suicide effectuées
du 1er janvier au 31 décembre 2014 :

175



Répartition générale, par canton

Canton de Vaud	:	84	Canton de Berne	:	7
Canton de Genève	:	40	Canton de Fribourg	:	6
Canton de Neuchâtel	:	21	Canton du Jura	:	4
Canton du Valais	:	13			

Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT4_2014.pps

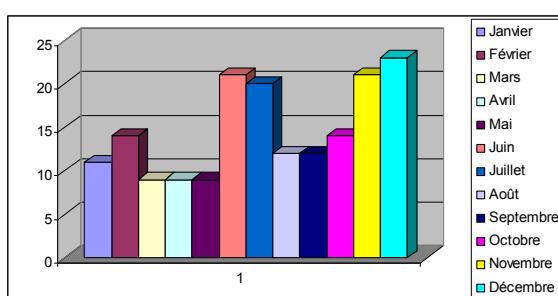


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Répartition mensuelle des 175 assistances au suicide effectuées en 2014

Janvier :	11
Février :	14
Mars :	9
Avril :	9
Mai :	9
Juin :	21
Juillet :	20
Août :	12
Septembre :	12
Octobre :	14
Novembre :	21
Décembre :	23

Total : 175



Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT8_2014.pps

Assemblée générale 2015

Activités 2014



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution du nombre d'assistances au suicide effectuées entre 2001 et 2014 : domicile, hôpital, 'EMS' ou foyer

*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total	17	35	48	42	54	65	66
Domicile	16	35	41	41	43	57	61
EMS	1	0	7	1	11	6	5
Hôpital	0	0	0	0	0	2	0
Foyer	0	0	0	0	0	0	0

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2001-2014
Total	75	69	91	111	144	155	175	1'147
Domicile	68	64	83	104	127	141	156	1'037
EMS	6	4	7	7	16	10	16	97
Hôpital	0	1	1	0	1	4	3	12
Foyer	1	0	0	0	0	0	0	1

Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT10_2014.pps

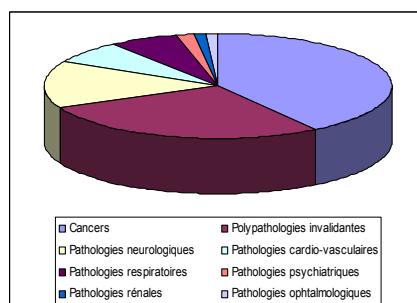


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Pathologies concernant les 175 assistances au suicide en 2014

Pathologies	Nombre
Cancers	71
Polypathologies invalidantes	48
Pathologies neurologiques	26
Pathologies cardio-vasculaires	12
Pathologies respiratoires	11
Pathologies psychiatriques	3
Pathologies rénales	2
Pathologies ophtalmologiques	2

Total	175



Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT14_2014.pps

Assemblée générale 2015

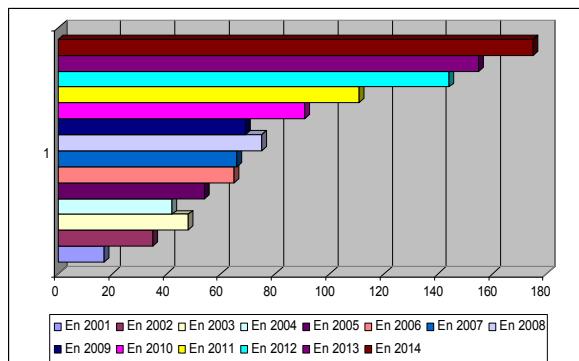
Activités 2014



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution du nombre d'assistances au suicide effectuées entre 2001 et 2014

En 2001	17
En 2002	35
En 2003	48
En 2004	42
En 2005	54
En 2006	65
En 2007	66
En 2008	75
En 2009	69
En 2010	91
En 2011	111
En 2012	144
En 2013	155
En 2014	175



Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT9_2014.pps



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Conditions pour demander une assistance au suicide



1. Etre membre de l'association **EXIT Suisse romande**
2. Etre domicilié en Suisse
3. Avoir son discernement
4. Faire une demande manuscrite ou par acte notarié, avec un dossier médical complet
5. Soit être atteint d'une maladie incurable ou d'une invalidité importante ou avoir des souffrances intolérables
6. Soit être atteint de polypathologies invalidantes liées à l'âge

Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014 / EXIT41_conditions_2014.pps

Quelques réflexions du Président

Depuis sa création en 1982, notre association s'est fixée pour but de promouvoir le droit de l'être humain de disposer librement de sa personne, de son corps et de sa vie.

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut entreprendre toutes mesures et toutes démarches utiles. Selon nos statuts, l'association a son siège à Genève. Sa durée est illimitée.

Force est de constater que tous les comités successifs ont parfaitement travaillé dans ce sens et ont rempli leur mandat.



Notre association a contribué significativement à faire progresser le champ de l'éthique médicale dans la réflexion et la gestion de la fin de vie.

Notre premier apport concerne les [directives anticipées](#) et nous pouvons être fiers d'avoir réussi à les faire inclure dans la bonne pratique médicale après plusieurs années de lutte.

Ces directives ont été acceptées par le monde politique et elles constituent une nouvelle partie du code civil relative aux droits de la protection de l'adulte qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Les directives anticipées, déjà évoquées dans plusieurs législations cantonales, sont désormais régies de manière uniformes en Suisse par le droit fédéral (art.370ssCC).

La modification du code civil institue également un ordre légal des personnes habilitées à représenter, dans le domaine médical, le patient devenu incapable de discernement et qui n'aurait pas rédigé de directives anticipées valables et applicables à la situation rencontrée. (art.377ssCC).

Quelques réflexions du Président

(Suite)

Notre deuxième apport a consisté à briser le tabou de l'assistance au suicide dans le monde médical et dans la société qui nous soutient très majoritairement. Cette lutte se poursuit encore, car nos opposants ont tenté à plusieurs reprises un combat d'arrière-garde dans le but de modifier l'article 115 CPS pour rendre notre pratique plus difficile et tenter de la limiter.

Après une large consultation du monde médical et du monde politique, le Conseil Fédéral a gelé la situation dans son rapport de juin 2011 intitulé «Soins palliatifs, prévention du suicide et assistance organisée au suicide». Le rapport se conclut par les trois points suivants :

- Une modification de droit pénal n'est pas la réponse appropriée au besoin de la population de bénéficier d'un renforcement du droit à l'autodétermination ; après un nouvel examen de la situation, le Conseil Fédéral est convaincu qu'il est possible de lutter contre les abus qui peuvent être commis dans le cadre de l'assistance au suicide à l'aide des instruments légaux actuellement en vigueur. Ce complexe de dispositions (Code Pénal, lois sur les produits thérapeutiques, lois sur les stupéfiants et règles déontologiques) a en outre l'avantage d'être souple, orienté vers la pratique et constitue un bon équilibre entre le devoir de protection de l'Etat et le respect de la liberté personnelle des individus. Par conséquent, le Conseil Fédéral estime qu'il faut renoncer à modifier la législation pénale fédérale pour régler l'assistance privée ou organisée au suicide.
- La poursuite des mesures dans le domaine de la prévention du suicide et des soins palliatifs est indispensable ; étant donné que l'autodétermination revêt un caractère fondamental dans la cadre de l'assistance au suicide, les mesures doivent avoir pour objectif de renforcer le droit à l'autodétermination, notamment dans les situations liées à la maladie en fin de vie. Cela signifie concrètement que la population doit mieux connaître les solutions alternatives au suicide assisté et que les personnes doivent pouvoir prendre leur décision librement, c'est-à-dire en étant le moins possible influencées par la souffrance physique, psychique et sociale.

Quelques réflexions du Président

(Suite)

■ Il n'existe aucun consensus clair en Suisse sur la question de savoir si et dans quelle mesure il faut réglementer au niveau fédéral et en sus des réglementations déjà existantes, l'assistance au suicide organisée. Cette constatation, constitue un obstacle majeur à l'adoption d'une réglementation fédérale susceptible de satisfaire une majorité de la population, ce d'autant que la thématique abordée est extrêmement personnelle.

Les comités successifs se sont battus pour que l'assistance au suicide ne soit pas limitée au seul domicile de la personne.

Nous avons réussi à ouvrir de nouveaux espaces de liberté suite au dépôt de l'initiative populaire cantonale vaudoise «Assistance au suicide en EMS en 2009» et à l'acceptation en votation populaire d'un contre-projet gouvernemental sur l'assistance au suicide en établissement sanitaire reconnu d'intérêt public en **juin 2012**. Les directives d'application de la loi sur la santé publique sur l'assistance au suicide en établissement sanitaire reconnu d'intérêt public sont entrées en vigueur en janvier 2013.

En **mars 2014** le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission parlementaire de santé a proposé une modification de la loi sur l'assistance au suicide. Cette modification de la loi a été adoptée par le Grand Conseil neuchâtelois au mois de novembre 2014 et elle permet à notre association l'accès de nos membres dans tous les établissements médicaux sociaux neuchâtelois. Au vu de ces évolutions remarquables, il faut saluer le comité pour sa persévérance dans la défense et l'évolution du droit à mourir dans la dignité tant à domicile qu'en EMS et à l'hôpital.

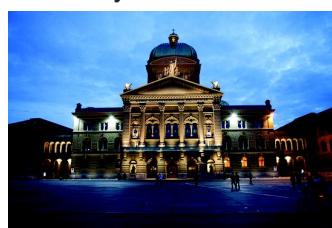


Quelques réflexions du Président

(Suite)

Nous devrons être attentifs dans un futur proche lors de l'ouverture de l'hôpital intercantonal de Rennaz partagé entre le canton de Vaud et le canton du Valais. Certains opposants valaisans ont fait savoir qu'ils s'opposeraient à la pratique de l'assistance au suicide dans le nouvel hôpital. Ce sera alors le signal pour nous que le temps de débattre démocratiquement dans le canton du Valais est venu, en vue de l'ouverture des EMS et des hôpitaux à notre pratique.

Les comités de ces prochaines années ne manqueront pas d'ouvrage, car il nous faudra rouvrir un nouveau terrain d'action pour réactiver la problématique de [l'euthanasie active directe](#). Nous devrons reprendre les conclusions du groupe de travail fédéral «Assistance au décès» constitué dans le cadre du Département Fédéral de Justice et Police et qui a été actif entre 1997 et 1999. Ce groupe constitué de 14 experts dont j'avais la chance de faire partie a proposé une modification de l'article 114 du CP pour permettre dans des circonstances très particulières l'application d'une clause d'exemption de peine conduisant l'autorité compétente à renoncer à la poursuite d'une euthanasie active directe. A l'époque, ce rapport avait été «classé» par le Conseil Fédéral sans y donner suite.



Beaucoup d'efforts et de travail ont été accomplis par les comités successifs de votre association ; il reste encore beaucoup à réaliser pour les comités qui viendront dans le futur. Pour tous ceux qui y participent et qui y participeront, ce sera sans doute une charge, mais aussi un honneur et une immense chance de pouvoir contribuer au progrès et à l'évolution de notre association en particulier et de la société en général.

Dr Jérôme Sobel

Présentation des comptes 2014

	Recettes	Dépenses
Cotisations membres :	722'485.75	
Dons :	143'433.10	
Remboursements divers :	13'324.55	
Intérêts créanciers :	3'969.09	
Commission impôt source :	178.25	
Dépenses et charges :		596'716.47
	-----	-----
Total :	883'390.74	596'716.47
Résultat de l'exercice :	+ 286'674.27	



Attendez **svp** la facture annuelle de cotisation !

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir **attendre** de recevoir votre facture de cotisation annuelle qui est envoyée vers la fin du mois de janvier, avant d'effectuer votre versement. (**1 bulletin par personne **svp****) Plusieurs membres ont payé la cotisation 2015, au moyen d'un ancien bulletin de versement de 2014 ou 2013 **ou même** avec un bulletin de versement portant la mention "**Don**", ce qui complique considérablement le travail de la trésorière puisque les comptes ne sont pas les mêmes !

Merci d'avance à toutes et à tous !

Bilan 2014

EXIT ADMD Suisse romande

Bilan 2014

Du 1.1.2014 au 31.12.2014

Libellé		exercice en cours	exercice précédent
ACTIF			
Actifs circulants			
Caisse	95.00	481.90	
CCP secrétariat No 10-719432-9	807.00	1'408.55	
La Poste CCP No 12-8183-2	871'877.10	579'613.98	
Compte dons No 14-909752-1	90'829.65	.00	
Impôts anticipés à récupérer	3'682.53	2349.18	
Charges payées d'avance	1'670.00	12'627.45	
Total	968'961.28	596'481.06	
ACTIF			
Actifs immobilisés			
Compte Deposito Poste No 17-755563-1	50'152.95	105'086.90	
Obligation caisse No 1820981 - éch. 27.5.2014	.00	100'000.00	
Compte E-Deposito No 92-228616-6	29'930.40	68'933.80	
Compte E-Deposito No 92-725668-5	50'556.65	405'130.20	
UBS part au Fonds de Rénovation	9'019.13	.00	
UBS garantie loyer No 291.345.J2 B	5'245.45	5'242.15	
Total	144'904.58	1'304'797.25	
ACTIF			
Actifs immobilisés			
Local commercial - nouveaux bureaux	1'113'100.00	.00	
Total	1'113'100.00	.00	
Total ACTIF	2'226'965.86	1'901'278.31	
PASSIF			
Fonds étrangers			
Provision impôts	- 6'511.20	- 2'346.00	
Charges à payer	- 7'200.00	.00	
Cotisations encaissées d'avance	- 26'715.00	8'085.00	
Provision pour Fonds de rénovation	- 9'018.08	.00	
Total	49'444.28	10'431.00	
PASSIF			
Fonds propres			
Capital	- 1'383'847.31	- 1'131'421.05	
Total	1'383'847.31	1'131'421.05	
PASSIF			
Fonds de réserve			
Fonds juridiques	- 137'000.00	- 137'000.00	
Fonds provision collaborateurs	- 80'000.00	- 80'000.00	
Fonds de recherches	- 50'000.00	- 50'000.00	
Fonds pour campagnes futures	- 170'000.00	- 170'000.00	
Fonds Edit. publiq. + relat. publiques	- 70'000.00	- 70'000.00	
Total	507'000.00	507'000.00	
PASSIF			
Résultats			
Résultat de l'exercice	+ 286'674.27	+ 252'426.26	
Total	286'674.27	252'426.26	
PASSIF			
Fonds propres			
Report pertes et profits	- .00	- .00	
Total	.00	.00	
Total PASSIF	2'226'965.86	1'901'278.31	

Compte de résultats 2014 (Page 1)

EXIT ADMD Suisse romande

Comptes de résultats 2014

Du 1.1.2014 au 31.12.2014

Libellé	exercice en cours	exercice précédent
1. PRODUIT D' EXPLOITATION		
Produits d'exploitation		
Cotisations membres	722'485.75	664'260.40
Encaissement rembours. divers	13'324.55	2'702.60
Dons	143'433.10	135'337.87
Total	879'243.40	802'300.87
Total 1. PRODUIT D' EXPLOITATION	879'243.40	802'300.87
2. PRODUITS HORS EXPLOITATION		
Produits hors exploitation		
Intérêts créanciers	3'969.09	6'718.75
Commission 2% impôt source	178.25	284.50
Remboursement assurance	0.00	811.65
Total	4'147.34	7'814.90
Total 2. PRODUITS HORS EXPLOITATION	4'147.34	7'814.90
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Charges personnel		
Salaires regroupés	-188'110.00	-185'307.25
Intérim - Travail temporaire	0.00	-9'137.50
AVS - AI - APG - Chômage	-14'397.15	-9'543.20
Frais administration caisse de compensation	-529.95	-427.75
Taxe professionnelle	-104.00	-100.00
Caisse comp. familiale	-4'514.85	-2'845.20
Prévoyance prof.	-14'912.00	-10'957.90
Assurance accidents	-1'133.20	-1'227.35
Assurance indemn. journ. maladie	-2'062.80	-2'052.30
Assurance maternité	-90.55	-80.05
Rétribution personnes bénévoles AVS	-750.00	-500.00
Total	-226'604.50	-222'178.50
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Frais généraux		
Charges PPE	-2'164.00	0.00
Loyers - Location parkings	-3'486.00	-30'290.65
Total	-37'024.00	-30'290.65
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Frais généraux		
Frais de déplacements	-626.80	-1'464.20
Séminaires -formation	-400.00	-3'030.00
Frais de voyages étrangers	-11'998.00	-1'560.45
Cotisation RTD - dons	-2'461.00	-2'477.80
Mobilier de bureau	-331.00	-219.00
Frais divers bureau	-1'984.75	-1'156.00
Frais de transport - déménagement	-2'997.00	0.00
Assurances RC et divers	-636.85	-636.85
Électricité	-346.90	-272.65
Téléphones + Fax	-1'702.95	-1'776.40
Internet	-237.20	-243.20
Honoraires comptabilité	-7'200.00	-7'200.00
Frais fiduciaire	-3'672.00	-5'188.00

Compte de résultats 2014 (Page 2)

Libellé	exercice en cours	exercice précédent
Affranchissements	-8'709.30	-7'135.90
Bulletins Exit	-26'785.00	-22'636.80
Frais envoi cotisations bulletins et rappels	-37'219.65	-30'425.20
Frais d'imprimerie /fournitures	-5'039.30	-6'528.65
Fournitures / papeterie	-1'578.70	-1'507.75
Abonnements divers	-49.50	-66.00
Traductions	-1'043.82	0.00
Frais de conférences-congrès-comités	-14'794.00	-10'301.30
Livres - documentations	-393.38	-714.00
Bons cadeaux + divers	-7'324.45	-7'306.90
Frais divers administration, contr. hab.	-50.15	-76.35
Frais assemblée générale	-10'745.20	-10'075.30
Epsilon -pliages - impressions - envois	-8'040.80	-12'041.20
Frais juridiques	-2'500.00	-16'013.45
Matériel + licences informatiques	-5'646.65	-2'498.30
Frais d'installation - entretien matériel divers	-2'621.40	0.00
Fournitures informatiques et divers	-1'349.30	-1'827.85
Publicité - Annonces - Répert. tél.	-1'768.75	-1'664.30
Total	-170'253.80	-156'043.80
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Charges bénévoles et assistances		
Frais de pharmacie - assistances	-7'209.65	-7'244.50
Honoraires médecins conseils	-50'139.80	-47'165.00
Accompagnements, assist. membres	-81'892.00	-76'926.40
Total	-139'241.45	-131'335.90
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Frais généraux		
Impôts cantonaux	-14'141.95	-9'510.00
Frais banques et chèques postaux	-9'450.77	-8'330.66
Total	-23'592.72	-17'840.66
Total 3. CHARGES D' EXPLOITATION	-596'716.47	-557'689.51
Résultat de l'exercice Fr. :	286'674.27	252'426.26



Rapport de la Fiduciaire Nouvelle SA vérificateur des comptes



FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.

 Membre de la Chambre fiduciaire

Rue Pierre-Fatio 12
Case postale 3188
CH-1211 Genève 3

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EXIT A.D.M.D. Suisse romande - Genève

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes qui vous sont soumis et de donner décharge aux membres du Comité ainsi qu'à la trésorière pour leur gestion.

Genève, le 12 février 2015

FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.

Bernard GROBET
Expert-réviseur agréé

Alexis PICCA
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes :
- Comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Tél. (41 22) 317 78 78

Fax (41 22) 317 78 79

TVA : CHE-105.817.167

E-mail: fidnouvelle@fidnouv.ch

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

Cet article a été publié avec l'autorisation de la rédaction du journal «Bulletin des médecins suisses» organe officiel de la FMH



et de l'auteur, le Dr Christian Lalive d'Epinay

Dr sc. écon. et soc., professeur honoraire de l'Université de Genève

Les contours d'une éthique qui ne prétend pas imposer tel ou tel choix en fin de vie mais qui pose un principe de responsabilité devant la mort et revendique le droit au choix.

Mesurons le chemin parcouru : au début des années 1990, dans le cadre de la 3e Commission fédérale sur les personnes âgées, il fallut batailler ferme pour qu'on y traitât non seulement de l'accompagnement en fin de vie, mais aussi des suicides de vieillards, de l'euthanasie et des positions défendues par EXIT.

Malgré des menaces de démission, la large majorité des membres tint bon et le rapport, publié en 1995 dans les trois langues fédérales, comprend un chapitre 13 intitulé «L'euthanasie, état du dossier»; sa conclusion, en forme de recommandation, appelle à un large débat public «dans la recherche d'une éthique collective partagée» [1].

Le suicide assisté : un débat public actuel

Vingt années se sont écoulées : le voeu de voir le débat porté sur la place publique est largement exaucé aujourd'hui; il ne se passe guère de semaine sans que quotidiens et hebdomadaires, ainsi que la presse spécialisée ne commentent tel cas, telle prise de position, telle décision.

On distingue aujourd'hui plus clairement euthanasie passive et active, et on parle sans détour de suicide assisté. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, du droit de se donner la mort et de se voir proposer les moyens de le faire «dans la dignité».

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

Où en est-on aujourd’hui en Suisse en ce qui concerne «la recherche d'une éthique collective partagée»?

Depuis longtemps déjà le suicide n'y est plus un délit, quand au suicide assisté, il est toléré (selon l'art. 115 du Code pénal est condamnable celui qui incite au suicide «pour un motif égoïste», mais l'article ne se prononce pas en ce qui concerne un accompagnement altruiste; qui ne dit mot consent !); en revanche l'euthanasie active directe (tuer quelqu'un à sa demande) reste, elle, condamnable (l'art. 114 prévoit une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans).

Dans les faits, sous l'impulsion principale d'EXIT, le suicide assisté a aujourd'hui droit de cité, mais comme l'acquisition d'une substance létale nécessite une ordonnance, le candidat, de même que ceux qui l'assistent, doivent se soumettre aux Directives de l'ASSM, (inscrites dans le Code déontologique de la FMH) : la présence d'une maladie létale active sera attestée médicalement, la volonté de se donner la mort devra être exprimée et confirmée par une personne en possession de ses facultés cognitives, qui ne souffre pas de dépression ni ne subit quelque influence indue. Par ailleurs, au moment de passer à l'acte, celle-ci doit le commettre elle-même, sous peine pour celui qui l'assisterait de tomber sous le coup de l'art. 114 du Code pénal.

L'exigence de garde-fous est en soi légitime; observons cependant que ces prérequis imposent à la personne qui décide de mettre un terme à sa vie un véritable parcours du combattant [2]. «Pourquoi faut-il devoir ainsi <mériter> le droit de mourir ?» m'a confié un vieillard [3].

Le système d'aujourd'hui a des brèches

Des brèches s'ouvrent pourtant dans le système actuel. Il arrive que les délais imposés, qui ne suspendent pas le cours de la maladie, fassent que le jour venu, la personne ne soit plus à même d'avaler la potion ni de déclencher l'injection. Ce médecin qui en pareille situation s'autorisa de faciliter le geste du vieillard a été acquitté (déc. 2010); très récemment (avril 2014), suite à un recours après une première condamnation, un tribunal de Neuchâtel acquitta un autre médecin accusé lui d'avoir prescrit à un patient une substance létale

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

sans avoir suffisamment vérifié la gravité de son état de santé [4]. Le 17 juin 2012, le Canton de Vaud a connu un vote historique par lequel les citoyens ont autorisé l'entrée d'EXIT dans les EMS, quand bien même les conditions imposées soient plus rigides que ce que souhaitait cette association.

Et voilà aussi que depuis le printemps 2014, cette «Association pour le droit de mourir dans la dignité» met en question le critère de maladie létale et revendique le droit d'accompagner des vieillards souffrant de «polypathologies du grand âge».

De facto, le champ d'action d'EXIT s'élargit ainsi potentiellement à tous les grands vieillards puisque, comme le rappelle B. Kiefer, à un stade avancé de la vieillesse, presque tous souffrent de polypathologies. Le rédacteur en chef de la Revue Médicale Suisse y voit «une rupture inquiétante» [5].

Commençons par relever quelques faits. En Suisse, toujours au cours des vingt dernières années, l'espérance de vie des hommes a augmenté de six ans et celle des femmes de presque quatre ans, pour atteindre aujourd'hui respectivement 80 et 85 ans.

Observons cette longévité croissante d'une autre manière : celle de l'âge au décès. Du total des défunts de l'année 1992, 18% avaient plus de 85 ans; en 2010, cette proportion était de 41% ! Ces toutes prochaines années - si ce n'est déjà le cas - un décédé sur deux aura connu le très grand âge [6].



Fotoluminate/Dreamstime.com

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

La vieillesse au double visage d'un Janus

Pour les personnes qui cheminent dans la vieillesse (parmi lesquelles je me compte), la réalité qu'évoquent ces données présente le double visage de Janus.

Face, le dieu des transitions et des renaissances nous sourit, d'autant que le gain de vie est composé de plus de mois en bonne santé (relative) que de mois porteurs de maladies et de handicaps. Pile, le sourire devient rictus, car plus on avance dans le grand âge, plus le risque grandit de devoir terminer sa vie en souffrant de l'une ou l'autre forme de dépendance chronique, physique et surtout psychique [7].

Tel semble aujourd'hui être le prix à payer pour les progrès de la médecine. Dans certains domaines, indéniablement, celle-ci a rajouté «de la vie aux années» - celles et ceux qui ont récupéré leur mobilité grâce à une prothèse de la hanche, ou la vue suite à une opération de la cataracte, se réjouissent d'une qualité de vie retrouvée ! Mais à force de parvenir à contenir, à juguler, parfois même à éradiquer tout un ensemble de maladies grâce tant à la prévention qu'au traitement, nous voilà au grand âge livrés à la voracité des hydres que sont les maladies dégénératives, maladies de Parkinson et d'Alzheimer et autre polyarthrite, qui ne tuent qu'à petit feu, mais qui distillent dans les corps la souffrance au quotidien et transforment l'être humain au point de le rendre étranger à lui-même, biologiquement vivant mais zombie. Devant ces hydres, à ce jour, la science reste balbutiante, impuissante ou presque.

C'est, je crois, dans ce contexte qu'il faut comprendre les résultats d'un sondage réalisé au mois d'août 2014, peu après la décision d'EXIT d'élargir son champ d'action, à la demande du journal protestant Evangelisch-Reformierte-Zeitung [8]. Ce sondage a porté sur 1004 (soyons précis !) personnes âgées de 15 à 75 ans en Suisse alémanique et romande. Tout d'abord, rappelons les limites de ce type d'exercice. Il s'agit d'avis recueillis par téléphone, ce qui suppose un taux très élevé de refus de répondre, et aussi que certains groupes de la population sont sous-représentés, parce que plus difficiles à atteindre. C'est très vraisemblablement le cas de la population d'immigration récente.

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

Prenons acte de l'absence de la Suisse italienne; on peut cependant s'étonner de l'exclusion des personnes âgées (de plus de 75 ans), qui sont les plus directement concernées par la thématique! Peut-être est-ce là la raison ? On sait aussi que l'entretien téléphonique avec les aînés est souvent malaisé (problèmes d'audition, etc.). Voilà qui permet de mieux cerner la population enquêtée, mais ajoutons qu'on ne sait rien de la qualité de la réflexion qui sous-tend les réponses données. Regrettions ici l'absence de questions qui auraient permis de vérifier, par exemple, si la personne interrogée connaît ou non EXIT et si elle est au courant du récent changement de ses critères ? Tout ce qu'on sait, c'est que les membres d'EXIT présents dans l'échantillon sont très peu nombreux (2%).

Tendances frappantes face au suicide assisté

Dès lors, dans la lecture des résultats, on ne s'arrêtera pas au détail du pourcentage, à la précision arithmétique bien illusoire! Nous intéresser ici la vue d'ensemble : y voit-on se dégager dans l'opinion publique des lignes de forces, des tendances massives ? [J'en relève quatre](#).

[La première](#) est l'approbation forte de la demande d'EXIT de ce que les personnes âgées puissent bénéficier d'un accès facilité à des moyens de se donner la mort. C'est le fait de deux répondants sur trois, et ce résultat se retrouve dans tous les groupes, hommes et femmes, Alémaniques et Romands, jeunes et âgés, personnes à revenus élevés et personnes à revenus plus modestes, et - ce qui est peut-être le plus surprenant - tant parmi les catholiques que parmi les réformés.

[La deuxième](#) est le rejet prononcé de l'enseignement traditionnel des Eglises en cette matière. Des majorités des deux-tiers aux trois-quarts réfutent les énoncés théologiques condamnant le suicide, à savoir: la vie étant un don de Dieu, donc l'homme n'a pas le droit de se l'ôter, ou, autre variante, l'homme ayant été créé à l'image de Dieu, se tuer serait une profanation. Et sept personnes sur dix estiment que «la religion ne doit pas énoncer des directives sur la question du suicide».

[Troisième](#) ligne de force : ce rejet de l'enseignement traditionnel est accompagné d'une conviction forte, partagée par trois personnes sur quatre, à savoir que l'être humain est un être responsable de soi, et que cette responsabilité s'étend jusqu'à la mort.

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

Quatrième ligne de force : ces trois tendances précédentes - libéralisation des moyens de suicide, rejet de l'enseignement religieux traditionnel, affirmation du principe de responsabilité individuelle - ne sont pas seulement le fait d'une large majorité, elles s'expriment aussi de manière très consensuelle dans tous les groupes socioculturels. En cette matière, pas de Röstigraben, pas d'opposition entre groupes économiques (tout au plus peut-on relever que ces tendances sont un peu plus marquées dans les agglomérations qu'ailleurs), ni de guerre des sexes. Pas plus que de guerre de religions : catholiques et réformés ne sont séparés ici et là que par quelques petits pour cents. (Les personnes sans attache confessionnelle présentant des majorités un peu plus fortes.)

Ainsi l'éthique chrétienne traditionnelle qui fait de la vie un absolu, car elle est donnée par un Dieu qui en est le maître de la conception à la tombe, cette éthique souffre aujourd'hui d'obsolescence. Cette vision de l'homme et de la vie (d'ailleurs partagée par les trois religions abrahamiques) a dominé l'Occident pendant près de deux millénaires, et aujourd'hui encore des autorités ecclésiastiques (particulièrement celle de l'Eglise catholique mais aussi celles du protestantisme dit «évangélique») condamnent toute atteinte au dogme et, là où elles en ont le pouvoir, veillent à ce que le dogme reste traduit dans les législations nationales. L'enquête de Reformiert met en lumière le déphasage radical entre le discours de ces hiérarchies et une très large majorité de l'opinion publique. Tout en montrant aussi qu'une minorité lui reste acquise. Or la qualité d'une démocratie réside dans le respect de ses minorités.

Chaque choix a droit à un égal respect

L'étude confirme l'affirmation d'une éthique qui est l'héritière des Lumières et qui a accompagné depuis trois siècles le processus de sécularisation, mais dont la propagation a vraisemblablement connu une forte accélération au cours des dernières décennies.

Cette éthique connaît diverses modulations, son dénominateur commun peut être formulé ainsi : «Ma vie m'appartient.»

Responsable de sa vie, responsable devant sa mort ?

Formule qui a son corollaire dans le principe de réciprocité : «La vie des autres leur appartient, je m'interdis d'y porter atteinte.» Cette éthique fait de l'individu son lieu nodal, elle relève donc d'un individualisme mais ce dernier n'a rien en soi d'asocial ou d'égoïste comme le prétendent ses contempteurs. Elle ne décide pas pour et à la place de l'individu, mais en appelle à sa responsabilité et demande à l'Etat de garantir le respect de son choix.

Que penser alors du propos du Dr Kiefer : «Il y a autant de courage et de dignité à affronter ses conditions de vie qu'à se suicider» (cf. l'entretien cité plus haut) ? Une fois qu'on se serait assuré que ne s'y cache pas quelque apologie de la «souffrance rédemptrice», alors les tenants d'une éthique de la responsabilité ne peuvent qu'être d'accord : chacun des deux choix a droit à un égal respect. A condition qu'il s'agisse bien, dans chaque cas, d'un choix. Pour le second (le suicide), qu'il exprime la volonté consciente et confirmée de la personne, en dehors de toute pression indue.

Pour le premier (affronter ses conditions de fin de vie), qu'il s'agit bien là d'un choix réfléchi - responsable - non l'expression passive d'un laisser-faire !

Dr Christian Lalive d'Epinay

Références

- 1** Vieillir en Suisse. Rapport de la Commission fédérale. Berne; 1995; 617–42.
- 2** A titre d'exemple, cf. Liaudet A, Beauverd M: Une décision éprouvante, in: Rev. Méd. Suisse. 2014;10:1888–9.
- 3** Citation tirée du corpus de récits de vieillesse réunis dans le cadre des recherches menées au Centre interfacultaire de gérontologie (Université de Genève).
- 4** Pour le second cas, cf. le quotidien 24 Heures du 23 avril 2014; pour le premier, cf. <http://archives.tdg.ch/ex-medecin-cantonal-neuchatel-acquittee>
- 5** «Le discours d'Exit devient quasi religieux», interview de B. Kiefer, in : Generations-plus.ch, 24 août 2014.
- 6** Données de l'Office fédéral de la statistique.
- 7** Lalive d'Epinay C, Cavalli S. Le quatrième âge ou la dernière étape de la vie, PPUF (Le savoir suisse n°93), Lausanne, 2013.
- 8** Le dossier de cette enquête est consultable sur le site: www.reformiert.info

Informations

Horaires de la permanence téléphonique d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Le secrétariat de l'association
répond à vos appels

du lundi au jeudi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.
et le vendredi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.

 **022 735 77 60**

Site Internet : www.exit-suisse-romande.ch



Photographe : Adriano Pletti

Lieu : parc de la Fondation Gianadda à Martigny



Le mot de Daphné

La lettre manuscrite

Bien chers membres,

Quand on envoie son dossier pour une demande d'aide à mourir, il faut une lettre manuscrite. Souvent vous vous demandez, que dois-je écrire précisément pour que mon dossier soit accepté ?

Alors, comme vous avez peur de ne pas dire juste, ou simplement parce que vous n'avez pas l'habitude d'écrire des lettres, vous recopiez simplement la lettre type que le secrétariat vous envoie comme modèle.

Il y a quelque temps, J'ai rendu visite à une dame fort sympathique qui avait fait une demande d'aide à mourir. En préambule à notre entretien, elle a voulu me dire son malaise.

A la demande du secrétariat de l'association, elle avait recopié la [lettre type](#) d'EXIT Suisse romande. Et m'a-t-elle dit, c'est un peu comme si l'on m'avait forcé à mentir. Car j'ai écrit : ma qualité de vie est devenue pour moi inacceptable. Vous voyez, c'est la fin du premier gros paragraphe de la lettre modèle.

Ma qualité de vie le sera peut-être bientôt, inacceptable, puisque ma maladie est incurable et peut s'aggraver brusquement. A ce moment-là, je vous appellerai et demanderai votre aide. Mais aujourd'hui, non aujourd'hui, c'est mentir que d'avoir écrit cela.

Comme je la comprenais bien, cette dame !

Quand on fait une demande d'aide à mourir, on le fait avec sérieux et l'on dit les choses posément et comme on les ressent. En un mot, on dit vrai. Et c'est important de parler vrai devant la mort, non ?

Cette dame avait donc envoyé à EXIT, une première lettre manuscrite, très personnelle, expliquant pourquoi elle sollicitait une aide à mourir. Mais le secrétariat, à réception de sa demande, l'a priée de refaire sa lettre et lui a envoyé le modèle. Elle n'avait qu'à recopier lui a-t-on dit.

Le mot de Daphné

La lettre manuscrite

Mais, recopier les termes suggérés par EXIT Suisse romande donne à certains l'impression de mentir un peu. Cette dame avait donc l'impression d'avoir menti et elle ne voulait pas mentir pour demander une assistance au suicide, car il est important d'être vrai dans les dernières choses que l'on fait.

Pourquoi le secrétariat vous demande-t-il parfois de récrire une lettre qui vous semble juste et très claire quant à vos raisons de vouloir mourir ? Vous avez pris du temps et beaucoup de soin à la rédiger cette lettre, vous avez bien réfléchi et soupesé chaque mot, tout vous paraît correct, adéquat... Alors pourquoi ?

Eh bien c'est tout simplement parce que dans votre lettre, deux éléments importants manquent.

1) Ma décision est mûrement réfléchie et je déclare que les personnes présentes lors de mon auto délivrance (assistance au suicide) ne sont nullement impliquées dans le choix de mon geste.

Cette précision est nécessaire : il faut que vos proches comme les bénévoles de l'association ne puissent pas être soupçonnés de vous avoir influencé. Vouloir mourir est votre décision, toute personnelle, prise librement et sans pression d'aucune sorte. Il faut le dire pour «dé-douaner» les personnes qui seront présentes le jour de votre décès. C'est un point qu'il faut donc **toujours spécifier**.

2) Je délie du secret médical tous les médecins qui m'ont prodigué des soins.

Cela aussi, il faut le dire. Il faut permettre aux médecins d'EXIT Suisse romande qui examinent votre demande de solliciter des compléments d'informations à vos médecins sans se voir opposer le secret médical. Et permettre aussi, le cas échéant, aux autorités de procéder à des vérifications quant à votre état de santé.

Conclusion de ce petit billet ?

Le mot de Daphné

La lettre manuscrite

A mon avis, sentez-vous libres, chers membres, tout à fait libres.

Il y a ceux qui n'ont pas le goût d'écrire, ou simplement peu l'habitude et qui craignent de faire faux ; ceux-là peuvent s'inspirer de la lettre modèle voire simplement la recopier. Ce n'est pas mentir, c'est demander une chose qu'on a de la peine à formuler soi-même.

Il y a celles et ceux qui veulent demander les choses à leur façon. Leurs lettres sont courtes ou très longues, mais elles expliquent très bien le pourquoi de leur décision.

A ceux-là, je conseille simplement de rajouter deux choses, l'une spécifiant que les personnes présentes ne sont pas impliquées dans leur choix, l'autre précisant qu'ils délient leurs médecins du secret médical.

Dr Daphné Berner



EXIT A.D.M.D. Suisse romande



Appels tél. reçus et traités par le secrétariat en **2014**



Année	Mois	Appels tél. reçus	Lettres demandes d'adhésion	Lettres renseignements assistance
2014	Janvier	401	96	48
	Février	290	86	35
	Mars	282	95	44
	Avril	348	74	44
	Mai	312	71	61
	Juin	421	150	68
	Juillet	348	124	48
	Août	300	94	38
	Septembre	378	121	46
	Octobre	441	138	45
	Novembre	370	126	52
	Décembre	247	70	23
Total :	En 2012 : 3'757 En 2013 : 3'695	4'138	1'245	552

Secrétariat d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande : 31.12.2014/ EXIT11_sec_2014.pps

Témoignage d'un accompagnateur

M. Patrick Grosjean

Mon engagement au sein de l'association remonte à plus de 2 ans, date à laquelle j'ai choisi de prendre une retraite anticipée au terme d'un parcours professionnel de 40 ans dans le domaine des soins, services sociaux, humanitaire et associatifs. J'ai approché le secrétariat d'EXIT Suisse romande pour leur proposer mes services et prendre une part active à leur mission. Je tiens à préciser que j'ai consacré une grande part de ma vie, professionnelle et extra-professionnelle, à soutenir des personnes en difficulté, au sens large du terme.

Après avoir contacté le secrétariat de l'association, rapidement le Docteur Sobel, notre président, m'a reçu pour un premier entretien à l'issue duquel il m'a proposé de me joindre à l'équipe d'accompagnateurs. Je tiens encore à le remercier sincèrement de la confiance qu'il m'a accordée.

Pour me familiariser à l'approche d'une telle démarche pour les personnes et leur famille, formalités administratives et autres, plusieurs accompagnateurs m'ont proposé de me joindre à eux. Dès l'été 2013 j'ai donc participé à des accompagnements en binôme qui m'ont été riches d'enseignements. Depuis le début de l'année 2014, je prends moi-même les demandes qui me sont confiées.

Ma motivation se situe dans la cause de l'association EXIT, pionnière en la matière et prioritaire dans l'échelle de mes valeurs : permettre aux membres qui le souhaitent de mourir à domicile entourés de leurs proches en raison d'une maladie incurable ou de souffrances devenues insupportables. Après plus d'une année d'activités, je garde la forte conviction que cette possibilité est à la fois pertinente et libératoire.



Elle me permet de témoigner que chaque accompagnement est différent : il dépend de la maladie, de l'histoire personnelle, familiale et autre.

Témoignage d'un accompagnateur

M. Patrick Grosjean

Les membres qui choisissent de mourir avec EXIT peuvent le faire dignement et sans souffrance. A plusieurs reprises les dernières paroles des personnes ont été : je vous remercie ! Je dois encore préciser que, lors d'un accompagnement, je tiens, au besoin, à rester auprès de l'entourage pour écouter, tenter de répondre à leurs interrogations et les soutenir dans leur douleur.

Pour illustrer ce témoignage je prends l'exemple de mon premier accompagnement seul chez une dame souffrant d'une maladie incurable.

Cette personne était détentrice d'un capital financier, artistique et immobilier très importants. Ce fut mon premier accompagnement pour lequel j'ai sollicité la présence du Dr Pierre Beck, qui, sans mot dire, m'a supervisé dans cette première étape.

Comme elle n'avait pas de famille directe, elle a demandé la présence notamment de son avocat, de son chargé d'affaires, de ses infirmières privées et d'une proche parente (la seule à ma connaissance) venue tout exprès d'Israël. Avant de partir, Madame a voulu offrir un apéritif festif arrosé de quelques bouteilles de grands crus de Bordeaux. Pendant ces ultimes moments de partage elle s'est révélée d'excellente humeur, sereine et allant jusqu'à plaisanter. Le seul bémol a été, qu'en cachette au petit déjeuner, elle avait transgressé la consigne d'être à jeun, l'accompagnement s'en est trouvé perturbé.

En conclusion, je reste convaincu du bien fondé de notre action et très motivé à poursuivre mon engagement à la cause de notre association.

Patrick Grosjean

Voici une citation de Gyula Halász :

«On se demande parfois si la vie a un sens ...
et puis on rencontre des êtres qui donnent un sens à la vie !»



Canada : une décision historique ...



Le 6 février, à Ottawa, la Cour suprême du Canada a invalidé l'article du Code pénal qui interdit à un médecin d'aider quelqu'un à mourir dans des circonstances bien précises.

Dans une décision unanime (de 94 pages...), signée

par les neuf juges, cela pour insister sur la force et l'unité de ses conclusions, la Cour a estimé que l'interdiction de l'aide médicale à mourir dans le code pénal violait la Charte canadienne des droits et libertés. L'affaire avait été portée devant la Cour suprême par les familles de deux femmes de Colombie-Britannique atteintes de maladies dégénératives incurables (qui sont aujourd'hui mortes) avec le soutien de l'association des libertés civiles de cette province de l'ouest canadien. L'une de ces femmes, Gloria Taylor, a succombé à une infection, tandis que l'autre, Kay Carter, est venue en Suisse pour obtenir une assistance au suicide. Elle avait 89 ans.

Rappel : en 1993, une célèbre décision «Sue Rodriguez», de la Cour suprême qui s'était prononcée à cinq juges contre quatre contre la légalisation de l'aide médicale à la mort, s'inquiétant de possibles abus à l'égard de personnes vulnérables. La décision prise vendredi à l'unanimité illustre ainsi le changement de valeurs sociales intervenues entre-temps au Canada.

Enfin, la cour a accordé un an au gouvernement et aux Etats pour adapter leurs législations à cette autorisation d'aide médicale à mourir pour les adultes consentants atteints de problèmes de santé graves et irrémédiables.

Commentaire : cette décision met ainsi un terme à la question de la conformité au droit fédéral de la loi du Québec concernant les soins de fin de vie du 5 juin 2014 ; question dont je faisais état en conclusion de mon papier dans notre bulletin No 61. Le Canada français n'aura eu en l'occurrence que quelques mois d'avance sur le Canada anglophone...



France : suite (et toujours pas fin) du débat ...

Rappel initial : en 2012, dans les 60 engagements pour la France du candidat François Hollande, la proposition 21 stipulait :

«Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité».

Le 20 juin 2014, le Premier ministre confie à Jean Leonetti (député UMP) et Alain Claeys (député PS) de proposer une modification législative sur la fin de vie. L'A.D.M.D. France et son président, M. Jean-Luc Romero, «se sentent trahis par la décision du Gouvernement de confier à l'un des plus farouches opposants à la législation de l'aide à mourir, J. Leonetti, la mise en oeuvre de la proposition 21».

Le 29 octobre 2014, lors d'une conférence de presse, le président de l'ADMD présente les résultats du dernier sondage sur la fin de vie réalisé par l'Ifop (à consulter sur le site de cette agence). **96%** des Français approuvent le recours à l'euthanasie à la demande du patient atteint d'une maladie insupportable et incurable.

Le 12 décembre 2014, J. Leonetti et A. Claeys publient leur rapport et proposition de loi «créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie». Deux objectifs dans ce rapport : l'accès à la sédation en phase terminale et le caractère contraignant des directives anticipées.

Ce projet de loi offre ainsi la possibilité pour les malades en fin de vie de pouvoir bénéficier d'une « sédation profonde et continue ».

Exit l'assistance au suicide et l'euthanasie.

J. Leonetti crée cependant un nouveau droit :

«le droit de dormir avant de mourir pour ne pas souffrir»...



Le 5 janvier 2015, sur France Inter, F. Hollande apporte son soutien au Rapport Claeys-Leonetti, en adhérant aux propositions des deux députés, porteuses selon lui «de deux grandes avancées» pour arriver à un «apaisement des souffrances et un respect des décisions des malades».

L'ADMD France communique : «Puisque le président de la République semble abdiquer face à la menace des intégristes religieux et du lobby médical, Monsieur J.-L. Romero appelle les parlementaires, notamment de gauche, à respecter leur engagement et à répondre à l'attente majoritaire des Français et à faire voter une proposition de loi permettant, à ceux qui le souhaitent, parce que la mort frappe à leur porte, de bénéficier d'une aide active à mourir, par administration d'un produit létal». (Rapport consultable sur le site de l'Elysée).

Le 21 janvier 2015, à l'Assemblée nationale, après les traditionnelles questions au gouvernement a lieu un débat sans vote sur la fin de vie. 19 députés sur 577 exposent leurs craintes et leurs attentes sur cette question...

Le 29 janvier 2015, toujours à l'Assemblée nationale, Véronique Massonneau (députée Europe-écologie) présente un projet de loi visant à légaliser l'euthanasie et l'assistance au suicide. Projet rejeté. V. Massonneau regrette un «vote sans débat» après un «débat sans vote»...

Et maintenant ?

Le 7 janvier 2015, la Cour européenne des droits de l'homme examinait le recours contre l'arrêt des traitements de l'ex-infirmier tétraplégique Vincent Lambert. Sa décision sera définitive. Elle sera rendue probablement en mars. Espérons que les juges européens auront lu avec attention la décision canadienne et en tiendront compte dans leur appréciation.

Toujours en mars, l'Assemblée nationale débattra de la Proposition de loi (n° 2512) créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie présentée par MM. Alain Claeys et Jean Leonetti.



Claude Bartelone, président de cette assemblée, dans un discours de clôture à l'occasion du colloque «Fin de vie, et si on en parlait dignement», organisé par la députée V. Massonneau a jugé «qu'une majorité de gauche, progressiste, socialiste et écologiste, aujourd'hui en responsabilité, doit répondre aux aspirations de la société, sans esprit partisan, mais animé d'un devoir vis-à-vis de nos concitoyens les plus fragiles». C. Bartelone a ainsi prôné « la légalisation du suicide assisté pour les personnes majeures, en phase avancée ou terminale d'une maladie grave et incurable. Il a également suggéré «la légalisation de l'euthanasie dans des conditions précisément établies».

Dans la foulée, C. Bartelone a annoncé une première consultation citoyenne sur Internet. «Les internautes pourront, du 2 au 16 février 2015, publier sur le site de l'Assemblée nationale, leurs commentaires sur les articles de la proposition de loi 2512. Ces avis seront ensuite versés au débat qui se tiendra au sein de la commission des affaires sociales puis en séance publique». (Voir le site de l'Assemblée nationale, dossier «Fin de vie : ouverture de la première consultation citoyenne»).

Cet article est rédigé le 10 février 2015. Au moment où vous le lirez, vous aurez eu la possibilité d'apprécier le « courage et la détermination » des députés français de tenir compte ou non des opinions de leurs concitoyens...

Jean-Jacques Bise



*à toutes les personnes qui ont fait
un don
en faveur de l'association !*

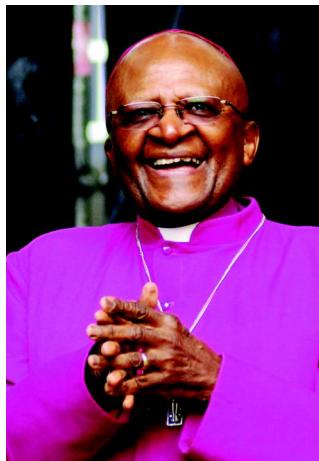
Congrès mondial de Chicago 2015

par Jean-Jacques Bise

Le Congrès de la Fédération mondiale des organisations d'aide au suicide (World Federation of Right To Die Societies) s'est tenu à Chicago du 17 au 21 septembre 2014. Un excellent compte-rendu (en anglais) de cette rencontre peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.worldrtd.net/news/wfrtds-newsletter-december-2014-out>

Parmi d'autres, un point fort de cette conférence a été le mot de bienvenue adressé aux congressistes, via un message vidéo enregistré, par **l'archevêque Desmond Tutu**, membre de l'association «Dignity South Africa».



Pour en savoir plus sur cette association, je vous invite à consulter son site Internet : www.dignitysa.org/blog/.

Vous pourrez notamment y lire (en anglais) le magnifique texte de Desmond Tutu publié dans «The Observer» le 12 juillet 2014 dont voici ci-dessous, une traduction :

UNE MORT DIGNE EST NOTRE DROIT JE SUIS EN FAVEUR DE LA MORT ASSISTEE

Pendant toutes mes années comme pasteur, je n'ai jamais eu le privilège d'être avec quelqu'un au moment de sa mort.

Traduction du discours de l'archevêque anglican Desmond Tutu (Suite)

J'ai rendu visite à bien des collègues et amis mourants à l'hospice de Saint-Luc, Le Cap, dans la dernière période de leur vie. J'ai été témoin des soins admirables qui leur ont été prodigues mais je n'ai jamais assisté au moment précis de leur mort. On m'a demandé pourquoi je considère que c'est un privilège d'être présent lors de la survenance d'un décès. Cela découle de mes croyances. C'est l'émerveillement du début d'une nouvelle vie, l'émerveillement de quelqu'un allant à la rencontre de son créateur, le retour à leur source de la vie. À certains égards, la mort est comme une naissance; c'est la transition vers une nouvelle vie.

Je suis maintenant plus proche de ma fin que de mon commencement.

Mourir fait partie de la vie. Nous devons mourir. La Terre ne peut pas nous accueillir ni les millions de gens qui sont venus avant nous. Nous devons faire de la place pour ceux qui sont encore à naître. Et, comme la mort fait partie de la vie, en parler ne doit pas être un tabou. Les gens devraient mourir d'une mort décente. Pour moi, cela signifie avoir échangé avec ceux que j'ai croisés dans la vie et être en paix. Cela signifie être capable de dire au revoir à ses proches et, si possible, à la maison.

Récemment, j'ai discuté de mes souhaits avec ma plus jeune fille, Mpho: mon choix de la liturgie, les hymnes, et qui devrait prendre la parole. J'aimerais que tout se déroule dans la cathédrale Sainte-Marie à Johannesburg. Ce lieu occupe une place importante dans ma vie; c'est là que je suis devenu diacre et où tant de choses importantes pour moi se sont déroulées. Je voudrais aussi être incinéré même si certaines personnes ne sont pas à l'aise avec cette idée. J'aimerais enfin que mes cendres soient enterrées à la cathédrale St George à Cape Town. (...)

Tout ceci m'amène à la question de savoir ce que cela signifie réellement d'être en vie. Sur ce qui constitue la qualité de la vie et de la dignité au moment de mourir. Ce sont de grandes questions, des questions importantes.

Traduction du discours de l'archevêque anglican Desmond Tutu (Suite)

Pour ma part, je viens de réaliser que je ne veux pas que ma vie soit prolongée artificiellement. Je pense que, lorsque vous avez besoin des machines pour vous aider à respirer, alors vous devez vous poser des questions sur votre propre qualité de vie (...).

Ce qui a été fait à Madiba (Nelson Mandela) était honteux. Surtout lorsqu'il a été filmé en compagnie de dirigeants politiques, le président Jacob Zuma et Cyril Ramaphosa, venus lui rendre visite. Tout le monde pouvait voir que Madiba n'était plus totalement là. Il ne parlait pas. Il n'était pas connecté. Mon ami n'était plus lui-même. C'était un affront à la dignité de Madiba.

Il est donc important pour chacun d'entre-nous de parler de la mort et de notre mort. Un sondage effectué auprès de médecins au Royaume-Uni en 2008 a révélé que deux tiers d'entre-eux avaient de la difficulté à discuter des soins de fin de vie de leurs patients. Autrefois, les médecins étaient autant des guérisseurs de la vie que ceux qui choisissaient la mort. Au 20ème siècle, le dernier aspect a été négligé.

La mort peut s'imposer à nous à n'importe quel âge. Au plus clair nous serons sur nos préférences en fin de vie, au plus il sera facile pour nos proches et nos médecins de gérer celle-ci. Je viens de comprendre l'importance d'indiquer de son vivant des directives concernant sa fin de vie. Je ne veux pas d'alimentation artificielle ou même être assisté par une assistance respiratoire artificielle. Je ne veux pas que les gens fassent leur possible pour me garder en vie. (...)

On m'a récemment demandé ce que je souhaite pour moi-même si j'avais une maladie en phase terminale et une qualité de vie sérieusement détériorée. Cette année, j'ai suivi l'affaire du médecin français Nicolas Bonnemaison qui a aidé plusieurs personnes à mourir. On pouvait craindre une lourde peine de prison. Plusieurs témoins, membres de la famille inclus, ont écrit pour soutenir les actions de ce médecin. Il a été acquitté ce qui a été joyeusement célébré. Et la Cour suprême de Grande-Bretagne a récemment jugé que l'interdiction du suicide assisté est incompatible avec les droits de l'homme.

Ici aussi, nous devons revoir nos propres lois sud-africaines et les mettre en conformité avec la constitution qui proclame le droit de l'homme à la dignité.

Traduction du discours de l'archevêque anglican Desmond Tutu (Suite)

Sur notre propre sol Craig Schonegevel, après 28 ans de lutte contre la neurofibromatose, a décidé que sa qualité de vie était trop détériorée pour continuer. Il avait déjà subi tant d'interventions chirurgicales qu'il ne pouvait supporter l'idée d'en endurer de supplémentaires. Il ne trouvait aucune assistance juridique non plus dans sa quête pour l'aider à mourir. Aussi, dans la nuit du 1er Septembre 2009, il a avalé 12 somnifères, s'est mis deux sacs en plastique sur la tête, attachés avec des élastiques et a été retrouvé mort par ses parents le lendemain matin. Craig voulait mettre fin à sa vie [en étant légalement assisté](#), en écoutant sa musique préférée et dans les bras de ses parents bien-aimés, Patsy et Neville. Notre système juridique lui a refusé, à lui et sa famille, cette élémentaire dignité.

Je viens de comprendre l'importance du choix des mots pour cette question sensible. Les mots euthanasie et suicide assisté ont des connotations négatives. Le suicide est considéré comme une mort prématuée qui s'accompagne souvent d'instabilité mentale. La pensée de Craig, elle, était claire : il voulait l'autonomie et la dignité.

Certains disent que les soins palliatifs, y compris le recours à la sédation pour apaiser la douleur, devraient être suffisants pour amener à une mort acceptable. Certaines personnes prétendent qu'avec de bons soins palliatifs, il n'est pas nécessaire d'avoir une mort assistée ni de gens à qui demander l'injection d'une dose létale de médicaments. Pourtant, ce n'était pas le cas pour Craig Schonegevel. D'autres affirment leur droit à l'autonomie et la conscience et s'interrogent sur l'utilité des effets de la sédation quand il existe l'alternative d'être jusqu'au bout alerte et bien présent avec ses proches.

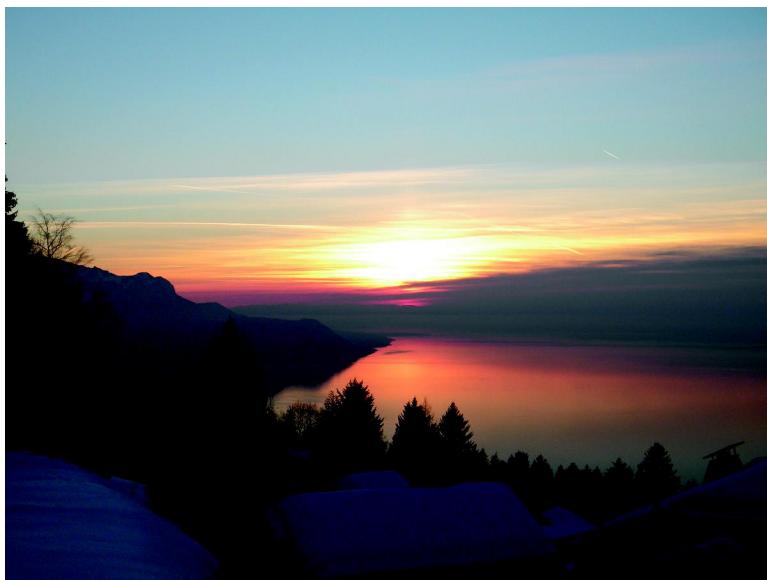
J'ai eu la chance de passer ma vie à œuvrer pour la dignité de la vie. Maintenant, je tiens à me consacrer à la question de la dignité. Je respecte la sainteté de la vie mais pas à n'importe quel prix. Je confirme que je ne veux pas voir ma vie prolongée. L'argumentation de ma qualité de vie me touche plus que celui des soins palliatifs invoqués par d'autres. Oui, je pense que beaucoup de gens seraient en colère si je disais que je voulais une mort assistée. Et cela ne me dérange pas.

Traduction du discours de l'archevêque anglican Desmond Tutu (Suite)

Lors de la Journée consacrée à Mandela vendredi, nous penserons à ce grand homme. Le même jour, à Londres, la Chambre des Lords tiendra une deuxième audition sur le projet de loi de Lord Falconer sur la mort assistée. Les Etats [d'Oregon](#) et de [Washington](#), le [Québec](#), la [Hollande](#), la [Belgique](#) et la [Suisse](#) ont déjà franchi cette étape. L'Afrique du Sud a une constitution chèrement acquise et dont nous sommes fiers, elle devrait fournir une base pour orienter les modifications juridiques nécessaires afin d'arriver à des conditions de fin de vie permettant une réelle dignité des mourants.

Sur notre continent africain, la mort d'une personne âgée est souvent perçue comme un privilège. Nous sommes malheureusement trop familiers avec des décès rapides de nos proches. Guerres, violences, le VIH (Sida) et les désastres socio-économiques prennent leur tribut. Nous avons besoin d'un changement de mentalité dans nos sociétés. Nous devons réfléchir. Nous devons nous remettre en question.

Qu'est-ce que la vie ?
Et la mort n'est-elle pas un élément naturel de la vie ?



Des joies, beaucoup d'émotions mais aussi plein de larmes !
par Mme Suzanne Pletti

C'était dans le courant du mois de mars 2004. J'étais assise sur le bord du fauteuil, légèrement mal à l'aise mais surtout pleine de points d'interrogation. Quelques jours avant j'avais demandé un rendez-vous avec le Dr Sobel, Président de l'association **EXIT Suisse romande**, afin de parler avec lui de la possibilité pour moi de devenir accompagnatrice bénévole au sein de cette association.



En face de moi le Dr Sobel m'a d'abord expliqué en quoi consistait la tâche d'accompagnatrice puis il m'a posé tellement de questions que j'en avais presque le tournis. Il voulait s'assurer que j'étais assez «solide» car il ne voulait pas, comme il le disait volontiers : «m'envoyer la tête dans le mur».

C'était il y a 11 ans. De ces 11 années je sors un peu cabossée mais je ne suis jamais allée, à proprement parler, «la tête dans le mur». Il y a beaucoup de belles expériences et quelques autres moins belles, mais je sais que je ne garderai que le meilleur.

Tout d'abord l'extraordinaire gentillesse de toute l'équipe du secrétariat. Celle aussi de Jérôme Sobel et de tout les accompagnateurs et accompagnatrices. Malgré un travail difficile et important tout le monde a toujours été disponible, à l'écoute et solidaire. J'ai eu la grande chance de me faire parmi eux des amis sur lesquels j'ai pu compter en tout temps. Leur sollicitude et leur amitié m'ont aidée dans de nombreuses circonstances, notamment lorsque mon moral «traînait par terre» après un accompagnement.

Et puis il y a bien sûr les personnes qui ont demandé notre aide. Que de personnes formidables j'ai rencontré. J'ai toujours été très admirative et même impressionnée par leur courage, leur détermination et leur dignité. Ces personnes m'ont apporté, sans le savoir, des leçons de vie très précieuses.

Des joies, beaucoup d'émotions mais aussi plein de larmes !
par Mme Suzanne Pletti (Suite)

Ce que j'ai le plus aimé c'est cette complicité qui se créait déjà dès notre premier entretien et qui grandissait au fil de nos rencontres.

Parfois, certaines personnes me confiaient «un petit secret» que nous gardions précieusement toutes les deux au fond de notre cœur. Nos rapports étaient intenses, empreints de respect mutuel et de compréhension. Ces personnes m'accordaient une telle confiance qu'elles remettaient leur vie entre mes mains. Quelle plus belle preuve auraient-elles pu me donner de leur assurance que je ferais tout pour les aider.

De mon côté je respectais leur choix, sans jugement, je les assurais de mon écoute, de ma disponibilité et souvent même de mon amitié. C'était un magnifique échange dans lequel nous nous retrouvions la plupart du temps en parfaite osmose. Quel cadeau de vivre de telles expériences avec toutes ces personnes que j'ai aimées et avec lesquelles j'ai ri, j'ai pleuré, et partagé tellement de choses.

Avec leur entourage aussi j'ai vécu des expériences inoubliables. Leur courage, leur acceptation du choix de leur proche malgré leur chagrin, leur reconnaissance pour mon soutien, tant de choses qui m'ont aidée, qui m'ont fait chaud au cœur et qui m'ont confortée dans l'idée que ce que je faisais n'était ni faux ni inutile.

Toutes ces personnes occupent et occuperont toujours une grande place dans mon cœur, elles m'ont accordé leur confiance et elles m'ont appris que l'amour peut se manifester sous tant de formes diverses. Je leur en serai toujours reconnaissante.

Avec le cœur bien gros, pour des raisons de santé, **je cesse mon activité au sein de l'association EXIT** mais dans mes souvenirs il y aura toujours : des joies, beaucoup d'émotions mais aussi plein de larmes.



*Suzanne Pletti
Vice-présidente*

Membres du comité 2014



Dr J. Sobel, président
Mme S. Pletti, vice-présidente
Mme J. Walz, trésorière

et par ordre alphabétique :

Dr P. Beck
Dresse D. Berner
M. J.-J. Bise
Mme C. Brennenstuhl
Prof. G. Gabbiani
Mme G. Jaunin
Me M. Jornod
Dr F. Thévoz
M. W. Walz

Membres d'honneur :
Dresse G. Burgermeister
Mme J. Marchig (Décédée)

Important !

N'oubliez pas de nous envoyer **le plus rapidement** possible votre changement d'adresse, au risque d'être malheureusement radié, si nous n'avons plus d'adresse valable.

Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse, nous recevons donc de nombreux courriers en retour avec la mention :

Inconnu à cette adresse !

Concernant les personnes en 'EMS', elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire !

Adhésion à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Plus nous serons nombreux
mieux nous atteindrons nos objectifs !



Demande de documents d'adhésion
Uniquement pour les personnes domiciliées **en Suisse**

A envoyer à : EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Rue de Lausanne 56 1202 Genève

en joignant svp une enveloppe 'C5' affranchie à votre adresse.

Merci d'avance !

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant **EXIT A.D.M.D. Suisse romande**
- Je désire adhérer à **EXIT A.D.M.D. Suisse romande**
- Je n'ai pas l'âge légal de la retraite, cotisation annuelle CHF **40.--**
- J'ai l'âge de la retraite (AVS ou AI), cotisation annuelle **CHF 35.--**

Nom :

Prénom :

Titre (Mme /Mlle / M.) :

Adresse :

No postal et lieu :

Téléphone :

Date : 20 .. Signature :

**Rue de Lausanne 56 1202 Genève Tél. 022 735 77 60
Fax 022 735 77 65 CCP : 12 - 8183-2
Internet : www.exit-suisse-romande.ch ou www.exit-geneve.ch
Courrier électronique : info@exit-geneve.ch**

